

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

A R R Ê T É :

Article premier .

Les façades et toitures des maisons sises place Ste-Croix à ORLEANS (Loiret).

N^{os} 15 et 11 appartenant à l'Association diocésaine

9	"	"	"	M. GUIGNARD	demeurant dans l'immeuble
7	"	"	"	M. Emile CASSAN	" 27 rue Ducourneau à AGEN (Lot-et-Garonne)
5	"	"	"	M. DESBROSSES	" dans l'immeuble
①	"	"	"	Mme Vve CHAUMETTE	" " "
2	"	"	"	M. Alexis PIERRE	" au Château des AISSES à La Ferté St. AUBIN (Loiret)
4	"	"	"	la Ville d'ORLEANS	

ainsi que les façades et toitures de l'Institut appartenant à la ville d'Orléans sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

/...

Article 2 .

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune d'Orléans (Loiret) et aux propriétaires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 19 FEVR 1940

Par le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

4

signé: J. HUISMAN